



**DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un

Le conseil municipal de la commune de SURY LE COMTAL (Loire) s'est réuni en séance à huis-clos en salle des fêtes de Sury le Comtal, après convocation légale, en date du 22 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs MARTIN Y. - HAREUX T. - BONNET S. - PINEY N. - COCAGNE D. - CARETTE P. - BOASSO J.M Adjoints- CHABANE N. - BARROSO M. - MERLE A. - MATILLON P. - PLAGNIAL M. - KRAFFT N. - CESSIECQ P. - FRERY P. - WEILLAND D. - BRESSET P. - BRUYERE Y. - BESSON D. - YAVAS Z. - PEYCELON G. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : FAURE L. pouvoir à HAREUX T. - BERNARD R. pouvoir à BONNET S. - LEWER A. pouvoir à BOASSO J.M. - BASTOS A. pouvoir à MARTIN Y. - CHAMPIN F. pouvoir à MARTIN Y. - LAFOUGERE-THEVENON V.

ABSENTS : DOLE L. - OZTURK V.

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	21
Votants	26

Secrétaire élu : BONNET Sylvie

Début de la séance : 20h00

Délibération n° 2021/29/03/22

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du périscolaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du périscolaire.

Délibération n° 2021/29/03/23

Subventions aux associations 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus
- De dire que cette dépense sera reprise lors du vote du budget primitif 2021



Délibération n° 2021/29/03/24
Centre Communal d'Actions Sociales – Subvention 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De donner un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 25 000 € au CCAS de la commune.
- De dire que cette dépense fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2021.

Délibération n° 2021/29/03/25
Bilan formation 2020 des élus

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver le bilan de formation des élus de la commune en 2020.
- De dire que ce document sera annexé au Compte Administratif 2020.

Délibération n° 2021/29/03/26
Rapport annuel sur les opérations immobilières de la commune en 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver le bilan des opérations immobilières effectuées sur le territoire de la commune en 2020.
- De dire que ce document sera annexé au Compte Administratif 2020.

Délibération n° 2021/29/03/27
Budget Communal - Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget Communal – exercice 2020.

Délibération n° 2021/29/03/28
Budget Communal- Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 22 voix pour et une contre décide :

- d'approuver les exécutions 2020 des sections de fonctionnement et d'investissement
- d'approuver les résultats du compte administratif 2020.
- d'approuver le compte administratif du Budget Communal– exercice 2020.

Délibération n° 2021/29/03/29
Dissolution du budget Caisse des écoles

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la dissolution du budget de la caisse des écoles au 31/12/2020
- de reprendre le résultat au budget de la commune
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2021/29/03/30
Reprise du résultat de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- de reprendre le résultat de 4 358,62 € par le budget de la Commune au 1er janvier 2021
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



Délibération n° 2021/29/03/31
Budget Communal - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :
- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 1 109 754.33 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> + 2 917 681.59 €		
	dont budget communal :	+ 2 480 349.68 €
	dont budget eau 2019 suite à transfert à Loire Forez :	+ 432 973.29 €
	dont budget caisse des écoles suite à dissolution :	+ 4 358.62 €
C <u>Résultat à affecter (A+B)</u>		+ 4 027 435.92 €
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> dont budget communal :		- 1 665 459.99 €
	dont budget eau 2019 suite à transfert à Loire Forez :	+ 58 416.99 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		- 1 135 300.00 €
<u>Besoin de financement F</u>	=D+E	- 2 800 759.99 €
AFFECTATION = C	=G+H	+ 4 027 435.92 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement		+ 2 800 759.99 €
2) H Report en fonctionnement R 002		+ 1 226 675.93 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Délibération n° 2021/29/03/32
Vote des taux des deux taxes locales

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :
- d'adopter, pour l'année 2021, un taux de taxe foncière sur le bâti de 37,96 % tenant compte du taux départemental, et un taux de taxe foncière sur le non bâti inchangé à 39,02 %.

Délibération n° 2021/29/03/33
Budget formation des élus pour 2021

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :
- Donner un avis favorable à cette proposition.
- Dire que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au BP 2021
- Prendre note qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et qu'il donnera lieu à un débat en conseil Municipal.

Délibération n° 2021/29/03/34
Commune - Budget primitif de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une contre décide :
- D'approuver le budget primitif 2021 de la commune, annexé à la présente délibération.



Délibération n° 2021/29/03/35

Etat de répartition de l'encours de la dette – Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver l'encours de la dette exposé ci-dessus.

Délibération n° 2021/29/03/36

Emplois non permanents – création deuxième et troisième trimestre 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent supplémentaire pour le deuxième et le troisième trimestre 2021 dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération n° 2021/29/03/37

Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 23 voix pour et une abstention décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions définies ci-dessus.
- d'approuver la création, à compter du 01/06/2021, d'un emploi non permanent de chargé de projet, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B à temps non complet, à raison de 17h30 heures hebdomadaires.
- Les crédits sont inscrits au budget 2021 - chapitre 12, pour prendre en charge cette dépense.

Délibération n° 2021/29/03/38

Convention de mise à disposition d'un animateur territorial auprès du centre social Christine BROSSIER.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention exposée ci-dessus donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Délibération n° 2021/29/03/39

Modification de la composition de la commission Urbanisme Technique et Voirie

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention décide :

- D'approuver la nouvelle composition de la commission Urbanisme, Technique et Voirie comme suit :

URBANISME TECHNIQUES ET VOIRIE :

Responsable COCAGNE David

Membres HAREUX Thierry, PEYCELON Gérard, BOASSO Jean-Marc, CESSIECQ Paul, MATILLON Pierre, FRERY Pascal, BRUYERE Yoann, WEILAND Dominique, FAURE Line, LAFOUGERE-THEVENON Valérie, OZTURK Vahit.

Délibération n° 2021/29/03/40

Modification des délégués dans l'organisme EPURES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité des membres avec 25 voix pour et une contre décide :

- De modifier les titulaires et les suppléants dans l'organisme EPURES comme suit :

-



➤ **EPURES :**

Titulaire : DAVID COCAGNE

Suppléant : YVES MARTIN

Délibération n° 2021/29/03/41

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De modifier les tarifs de la T.L.P.E. applicables au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
21.20 €	42,40 €	84,80 €	21.20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

- D'appliquer l'exonération de droit pour les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Délibération n° 2021/29/03/42

OGEC – Solde participation 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer à l'OGEC le solde de 53 899 € au titre de l'année 2020
- De dire que la dépense a été inscrite au budget primitif 2021.

Délibération n° 2021/29/03/43

OGEC – Participation 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à payer à l'OGEC l'acompte de 98 898 € au titre de l'année 2021.

Délibération n° 2021/29/03/44

Ajustement du programme AP-CP du pôle festif et culturel

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ajustement des crédits relatifs à l'AP-CP du pôle festif et culturel

Délibération n° 2021/29/03/45

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire pour la réhabilitation du Centre Social.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire pour l'attribution d'une subvention relative aux dépenses d'investissement citées ci-dessus.

Délibération n° 2021/29/03/46

Garantie d'emprunt avec Le Toit Forézien

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

ARTICLE 1er :

Le Conseil Municipal de la Commune de Sury-Le-Comtal accorde sa garantie à hauteur de 43% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 901 303,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°114097, constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2021/29/03/47

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

à la majorité des membres avec 25 voix pour et une contre décide :

- De donner un avis favorable avec les souhaits suivants :

I. Sur les classements « vergers, jardins, espaces boisés, et parcs participant aux continuités écologiques »

Plusieurs secteurs sont concernés qui semblent entachés d'une erreur manifeste d'appréciation.

A. Sur les parcelles cadastrées à la section AL sous les n° 298, 81 et 213

Ce classement apparaît surprenant compte-tenu du caractère central de cet espace urbanisé constitué d'habitat individuel pour l'essentiel et situé à proximité (150 mètres) d'une zone agricole et naturelle inondable.

La nécessité de maintenir un espace vert à cet endroit nous semble mal adaptée.



Par ailleurs, la Commune a un projet de logements sociaux sur le tènement n° 298 pour rattraper son déficit actuel. Il s'agit d'un emplacement idoine pour un projet de petit collectif ou d'habitat groupé, dans un secteur déjà urbanisé et composé de maisons individuelles comme rappelé ci-avant.

Le projet de classement retenu est donc de nature à pénaliser la Commune qui est déjà propriétaire de ce terrain.

B. Sur les parcelles cadastrées à la section AX sous les n° 77 et 86

Ces parcelles sont situées au cœur d'une zone pavillonnaire peu dense. Une zone agricole est située à proximité immédiate (environ 75 mètres au nord et environ 120 mètres au sud-est).

Par ailleurs, ces deux parcelles appartiennent au même propriétaire et pourraient permettre la réalisation de plusieurs lots avec accès par la parcelle n° 77.

La nature du bâti existant sur le secteur impose de pouvoir densifier en habitat individuel plutôt que de créer artificiellement des espaces libres qui s'apparentent à des dents creuses, et alors même que des jardins entourent les maisons existantes.

C. Sur la parcelle cadastrée à la section BE sous le n° 639 (rue des parottes)

Là encore, cette parcelle est située en zone pavillonnaire peu dense constituée de maisons avec jardins.

Cette parcelle pourrait accueillir une maison individuelle et risque de constituer un espace vide en second rideau, ce qui est peu cohérent.

II. Sur les éléments bâtis d'intérêt architectural

Le dossier transmis classe comme élément bâti d'intérêt architectural, un bâtiment sis au 3 rue traversière (parcelle cadastrée à la section AY n° 167).

Cette construction en centre bourg est pourtant susceptible d'être démolie pour permettre un projet d'ensemble avec les parcelles attenantes et la réalisation de logements sociaux.

III. Sur les emplacements réservés

Plusieurs incohérences doivent être relevées.

A. Sur l'ER n° 18

Cet ER a pour objet la création d'un cheminement modes doux en vue de desservir la gare.

Il est constant que la Commune a déjà réalisé les travaux relatifs à cet aménagement public et s'est rendue propriétaire de l'emprise de ce cheminement.

Le tracé retenu est par ailleurs un peu différent.

Cet ER est donc inutile et en l'absence de projet communal sur cette emprise, risque la caducité conformément à la jurisprudence en vigueur.

Ainsi, le Conseil d'Etat a jugé qu'était illégal le refus d'abrogation de classement d'une parcelle en emplacement réservé aux fins de créer une aire de stationnement. Dans cette espèce, la commune n'avait pas acquis la parcelle

dans le délai de quatre ans pour mener à terme son projet (CE, 6 octobre 1995, *Sécher*, n° 151075).

Le Conseil d'Etat a également jugé, implicitement, qu'une commune ne pouvait classer des parcelles en emplacement réservé pour la création d'une voie rapide, celle-ci ne pouvant être aménagée avant un délai d'environ dix ans (CE, 23 mars 1979, *Commune de Bouchemaine*, n° 09860).

Il y a donc une incohérence dans la création de cet ER qui est de nature à fragiliser le PLUi, notamment au cœur d'une OAP.

B. Sur l'ER n° 13

Cet ER a vocation à permettre de relier la rue des Verchères à celle du petit lavoir (prolongée).

Or, cet ER traverse les parcelles cadastrées à la section BD sous les n° 537 à 548, lesquelles ont fait l'objet d'un lotissement dont les travaux des habitations s'achèvent en ce moment.

Par conséquent, cet ER a perdu son utilité, aucune expropriation n'est envisageable pour réaliser un tel projet.

Cet ER se doit de prendre en compte la réalité du terrain.

C. Sur l'ER n° 14

Le cheminement existant est situé sur une emprise privée dont l'acquisition est en cours par la Commune et Loire Forez Agglomération.

Cet ER a perdu son utilité.

D. Sur l'ER n° 8

Cet ER a pour objet la réalisation d'équipements sportifs.

Sur le terrain stabilisé existant, l'existence de cet ER ne semble pas se justifier.

En revanche, et surtout, la largeur de cet ER dans le sens nord-sud est insuffisante pour réaliser un stade ou un équipement cohérent.

Il semble nécessaire de prévoir une largeur d'au moins 100 mètres vers le sud à compter de la RD 54.

E. Sur l'ER n° 5

Cet ER a vocation à permettre un élargissement de la voirie.

Toutefois, la Commune négocie actuellement avec le SDIS pour déplacer la caserne de SURY-LE-COMTAL à proximité de la RD8 et du contournement (partie de l'ancienne parcelle AT 212).



A cet endroit, il serait opportun de limiter l'emprise de l'ER n° 5 pour permettre l'implantation éventuelle de la future caserne, au besoin en créant un nouvel ER.

F. Sur l'ER n° 16

Cet emplacement est prévu pour la future extension du cimetière.

Le précédent PLU classait le terrain en zone Up, c'est-à-dire devant accueillir des équipements communaux. Il y avait également un emplacement réservé à cette fin.

Compte-tenu de la jurisprudence précitée et du raisonnement du juge en la matière, le zonage choisi assorti d'un ER semble incohérent.

En effet, si la Commune doit acquérir le terrain, le prix sera nécessairement surévalué compte-tenu du classement.

De plus, le risque est de voir un projet naître, avec un bénéficiaire qui sollicitera la caducité de l'ER d'extension du cimetière.

Il apparaît donc nécessaire de classer le terrain en zone UL du PLUi, en ajoutant dans le règlement de cette zone la possibilité d'accueillir le cimetière.

A défaut, il conviendra d'étudier un zonage spécifique adapté (ex : zonage N avec possibilité de constructions ou aménagement pour services publics ou équipements collectifs).

G. Sur l'ER n° 11

Cet ER a une vocation d'espace public.

Outre le fait que la Commune ne comprend pas ce qui est attendu, force est de constater que le bâtiment situé à proximité immédiate de la tour remarquable est vétuste et ne peut être démolie compte-tenu de l'avis rendu par l'architecte des bâtiments de France, lors de l'instruction d'un permis de démolir en 2020.

Il est à noter qu'il n'y a aucun projet sur le secteur.

Création d'un ER

La commune souhaite la création d'un ER sur le site de l'Usine, Grande rue Franche, pour l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une aire de loisir.

IV. Sur les règles applicables en zone U2

Ce secteur vise à limiter les extensions des surfaces commerciales.

Toutefois, la date retenue au 1^{er} janvier 2014 pour prendre en compte les surfaces pouvant faire l'objet d'une éventuelle extension est particulièrement ancienne maintenant.

Cela aurait également pour effet de conférer un caractère presque rétroactif à la délibération d'approbation.

Il me semble nécessaire de poser comme date de référence la date d'approbation du PLUi ou d'augmenter les possibilités d'extension qui sont aujourd'hui restrictives.

La date d'approbation du PLUi comme référence a le mérite de prendre en compte l'existant et non de renvoyer à l'urbanisme tel qu'il se composait il y a presque sept ans.

De plus, en ce qui concerne l'implantation des commerces au sein de cette zone, les restrictions imposées ne permettront pas le développement d'un pôle commercial communal à proximité du supermarché NETTO et de l'école.

Cette limitation est de nature à contraindre les commerçants à ne pas ouvrir de second commerce pour certains implantés dans le secteur, pas de commerce du tout pour d'autres, et les administrés à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour procéder aux achats dont ils ont besoin.

Il est important que dans ce secteur le commerce puisse se développer surtout si des logements futurs se positionnent et viennent compléter l'existant. Ces nouvelles créations commerciales trouveront pleinement leur place en complément de l'offre du centre-bourg.

V. Sur les OAP

Les éléments transmis mettent en évidence une OAP identifiée « cote Sainte Agathe », laquelle vise une emprise qui a déjà fait l'objet de deux constructions (permis délivrés). Cette OAP n'a donc plus de sens.

Par ailleurs, l'une est identifiée « rue des vignes », prévoyant de l'habitat groupé. Quatre maisons individuelles ont été autorisées. Là encore, les services instructeurs n'ont pas proposé de sursis à statuer au moment de l'instruction de ces demandes d'autorisation.

En outre, l'OAP identifiée « les grandes verchères » ne pourra être mise en œuvre. Plusieurs maisons individuelles ont déjà été autorisées, une fois encore, sans que le service instructeur ne propose d'opposer un sursis à statuer.

De la même manière, l'OAP 5, avec secteur de mixité sociale, prévoit un taux de logements sociaux est à 100 % alors que les scénarii retenus sont compris entre 60 % et 80 % (études menées par EPURES et EPORA). Il est donc



nécessaire de revoir le taux à la baisse fixant le pourcentage attendu à au minimum 50 % et d'insérer la création d'un cheminement mode doux le long du Béal.

Le plan d'aménagement à prendre en compte doit être celui d'Epures en lieu et place du plan réalisé par le Collectif Virage.

Ces éléments sont de nature à démontrer l'impossibilité pour la Commune d'atteindre ses objectifs en matière de logements sociaux.

Il est donc fondamental que la parcelle cadastrée à la section AL sous le n° 298 ne soit pas classée comme le prévoit le projet et comme rappelé au début de ce courrier, ni que le bâtiment identifié comme élément architectural remarquable ne soit classé comme tel.

VI. Sur les zones N

En compensation des zones potentiellement constructibles, la commune s'engage à rechercher des parcelles à déclasser.

VII. Sur la parcelle AT 143

Ajouter dans le règlement « bâtiment pouvant changer de destination – création de logements ».

VIII. Sur le site de l'Usine

Le site de l'usine, situé Grande Rue Franche a été classé en zone Au, or ce site a été préempté par la commune afin d'implanter du logement, d'aménager la voirie et les espaces verts.

Merci de bien vouloir classer ce tènement en zone constructible.

Délibération n° 2021/29/03/48

Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la convention d'adhésion relative au dispositif « petites villes de demain »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant

Délibération n° 2021/29/03/49

Contrat de mixité sociale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

à la majorité des membres avec 25 voix pour et une abstention décide :

- d'approuver le contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n° 2021/29/03/50

Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol portée par Loire Forez Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1er janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1er janvier 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celui-ci.

Délibération n° 2021/29/03/51

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Thomas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la convention présentée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021/29/03/52

Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Defours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la convention présentée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021/29/03/53

Convention relative à l'installation d'un abris voyageurs

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 2021/29/03/54

SIEL – Ajout d'un panneau d'informations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage de l'ajout d'un panneau d'informations dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire
- pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2021/29/03/55

Convention de mise à disposition des services techniques auprès de la Résidence Jacqueline.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- D'approuver la convention détaillée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

Délibération n° 2021/29/03/56

Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur, tel qu'annexé au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° 2021/03/03 du 01/03/2021

Avenant N° 19 à la convention passée entre la commune de Sury-le-Comtal et la Société CHATAIN Poids Lourds pour la location d'un terrain situé au lieu-dit « La Gare ».

La valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre 2019 étant de 129.99 et celui du 3^{ème} trimestre 2020 étant de 130.59, le montant annuel de la location est porté de 245.06 € à 246.19 € avec effet au 1^{er} avril 2021.

Fin de la séance : 21H24
Sury Le Comtal, le 01/04/2021

Le Maire,
Yves MARTIN

